

La parité : le partage du pouvoir, du politique à l'économique

État des lieux du partage des responsabilités politiques, professionnelles et sociales

Au niveau politique, les collectivités territoriales font vivre la parité, mais le caractère masculin du pouvoir persiste, notamment au niveau des têtes d'exécutif et des parlementaires, là où la loi n'est pas, ou est partiellement, contraignante.

Part des hommes dans les assemblées politiques avant et après les lois dites de parité

	Avant 1999 et les lois dites de parité	Dernières élections
Sans contrainte légale :		
Conseillers municipaux des communes de - 3 500 habitant-e-s	79 %	67,8%
Maires (toutes communes confondues)	92,5 %	86,2 %
Présidents d'intercommunalités (E.P.C.I.)	94,6 %	92,8 %
Présidents de conseils généraux/départementaux	99 %	95 %
Présidents de conseils régionaux	88,5 %	92,3%
Avec contrainte légale partielle ou incitative :		
Conseillers généraux	90,8 %	86,1 %
Députés	89,1 %	73,1 %
Sénateurs	94,7 %	77,9 %
Avec contrainte légale stricte :		
Conseillers municipaux dans les communes de + 3 500 habitant-e-s	78,3 %	51,5 %
Adjoint au maire dans les communes de + 3 500 habitant-e-s	75 %	51,8 %
Conseillers régionaux	72,5 %	52 %
Vice-présidents régionaux	84,9 %	54,5 %
Députés français au Parlement européen	59,8 %	55,6 %

Source : Observatoire de la Parité entre les femmes et les hommes, 2012

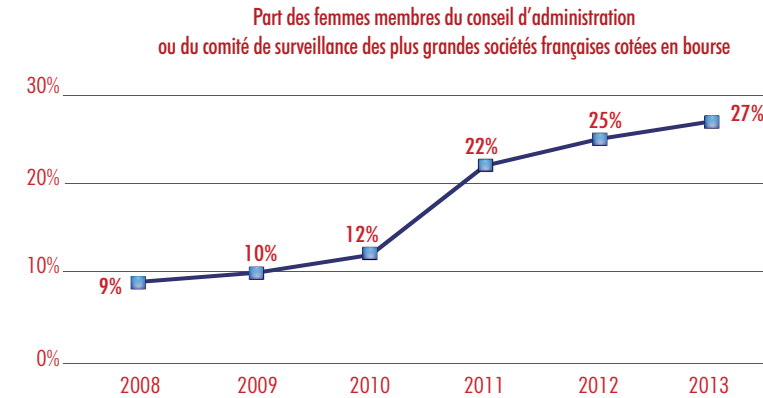
Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, la loi peut favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux **responsabilités politiques, mais aussi professionnelles et sociales.**

► Les nominations pour les postes à responsabilités dans **la fonction publique** : objectif légal de 20% de femmes pour 2013, 40% pour 2018.

	Primo-nominations entre le 01/01/2012 et le 31/12/2012			Primo-nominations entre le 01/01/2013 et le 31/07/2013		
	Nombre de primo-nominations ministérielles	Dont femmes	Part de femmes (en%)	Nombre de primo-nominations ministérielles	Dont femmes	Part de femmes (en%)
Cadres dirigeants	144	34	24	69	23	33
Emplois de direction	121	37	31	193	68	35
Total	265	71	27	262	91	35

Source : enquête sur les emplois de direction auprès des ministères, DGAFP et SGG, édition 2013

► La présence des femmes dans **les conseils d'administration des grandes entreprises** : objectif légal de 40% en 2017.

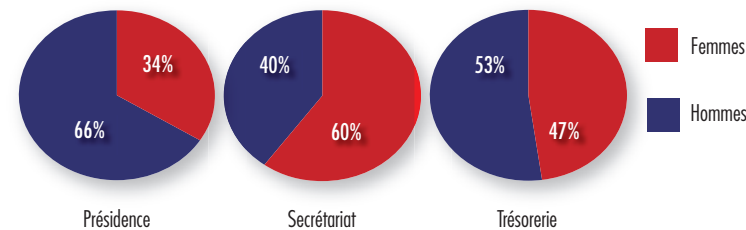


Source: Commission Européenne – base de données sur les femmes et les hommes dans la prise de décision, 2013

Toutefois, **toutes les instances internes de décision des organismes citoyens** (organisations patronales et syndicales, fédérations sportives, partis politiques, etc.) **ne sont pas encore concernées par les lois dites de parité.**

► Exemple, **la vie associative** : alors même que les femmes y sont très investies, les présidents d'associations sont majoritairement des hommes.

Répartition femmes-hommes dans la direction des associations



Source : enquête CNRS-Centre d'économie de la Sorbonne « Le paysage associatif français », 2011-2012

Retrouver la version longue et actualisée du Guide de la Parité, sur le site internet du HCEfh : www.haut-conseil-egalite.gouv.fr

► Twitter : @HCEfh

► Lettre d'information sur le site : www.haut-conseil-egalite.fr/autres-rubriques/article/lettre-d-information

► E-mail : haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr

Guide de la parité

Des lois
pour le partage
à égalité
des responsabilités
politiques,
professionnelles
et sociales

Version au 10 février 2014

Un horizon démocratique à atteindre, dans les sphères politiques, professionnelles et sociales

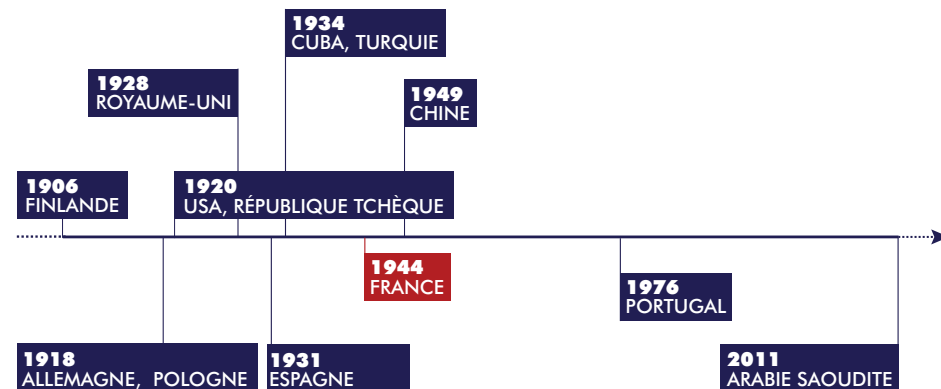


La démocratie paritaire : de l'international au national, du politique à l'économique

Le terme de **parité** est utilisé pour désigner à la fois la revendication internationale et européenne de **partage à égalité du pouvoir**, et ses déclinaisons nationales imposant ou favorisant une égale répartition femme-homme des candidatures ou des sièges dans l'ensemble des assemblées décisionnelles, qu'elles soient **politiques, économiques ou sociales**.

La France, qui n'accorda le droit de vote aux femmes que par l'ordonnance du 21 avril 1944 et qui compte encore 73 % de députés masculins en 2013, a toutefois été le premier pays à adopter en 2000 une loi fondée sur l'application du principe paritaire pour les élections. En 2008, la parité dépasse la simple sphère politique pour être appliquée aux domaines professionnel et social, où les enjeux de pouvoir sont également importants.

Dates d'obtention du droit de vote et d'éligibilité : le retard français



La France : 38^e rang mondial sur 188 pays classés par ordre décroissant du pourcentage de femmes dans la Chambre unique ou Chambre basse (Assemblée nationale en France)

Rang	Pays	Pourcentage de femmes
1	Rwanda	63,8%
4	Suède	44,7%
19	Allemagne	36,5%
20	Espagne	36%
36	Afghanistan	27,7%
38	France	26,9%
58	Royaume-Uni	22,5%
64	Grèce	21%

Source : Union interparlementaire au 1^{er} novembre 2013



Des lois clefs de la parité

Révision constitutionnelle du 8 juillet 1999 : Modification des articles 3 et 4 de la Constitution. Il est ajouté à l'article 3 que la loi « favorise l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives », et précisé dans l'article 4 que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en œuvre de ce principe ».

Loi du 6 juin 2000 : Obligation de présenter un nombre égal de femmes et d'hommes lors des **scrutins de liste**, et instauration d'un système de retenue financière pour les partis politiques qui ne respectent pas la parité (2% d'écart maximum entre les deux sexes) des investitures lors des **élections législatives**.

Révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 : Modification de l'article 1^{er} de la Constitution qui dispose désormais que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ».

Loi du 27 janvier 2011 (dite loi Copé-Zimmermann) : Instauration d'un objectif minimal à atteindre en 2017 de 40% d'un des deux sexes au sein **des conseils d'administration et de surveillance des entreprises** cotées et de celles de plus de 500 salarié-e-s et présentant un chiffre d'affaires d'au moins 50 millions d'euros.

Loi du 12 mars 2012 (dite loi Sauvadet) : Mise en place d'ici 2018¹, dans la **fonction publique** :
 ▶ d'un seuil de 40% de nominations de femmes aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant de la fonction publique ; une première étape de 20% est appliquée à partir de 2013 ;
 ▶ d'un seuil de 40% de représentation dans tous les conseils d'administration, les conseils de surveillance ou les organes équivalents des établissements publics administratifs, les jurys de recrutement, les comités de sélection et les instances de dialogue social.

Loi du 22 juillet 2013 (dite loi Fioraso) : Extension de la parité dans les listes de candidatures ou pour les nominations aux **instances décisionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche**.

Loi du 17 mai 2013 :

- ▶ Instauration du scrutin binominal – une femme et un homme – pour les **élections départementales** ;
- ▶ Modification du scrutin pour les **élections municipales et intercommunales** visant à favoriser la parité : l'alternance stricte femme-homme est désormais appliquée aux communes de 1 000 habitant-e-s et plus, et la liste des candidat-e-s au conseil communautaire devra également respecter cette alternance.

¹ - Le Premier ministre a demandé, dans la circulaire du 23 août 2012, en ce qui concerne les nominations aux emplois dirigeants et supérieurs de l'État, que l'objectif minimal de 40% soit atteint dès 2017.



Enjeux et perspectives

Plus de dix ans après les premières lois dites de la parité, des enjeux majeurs se posent encore aujourd'hui :

- Favoriser et faire appliquer la parité dans les lieux de décisions où elle n'est pas encore établie** (professionnels, économiques et sociaux).
- Atteindre un réel partage du pouvoir en articulant « parité quantitative » et « parité qualitative »**. Au-delà du partage à 50/50 du pouvoir de représentation entre les femmes et les hommes, il convient d'analyser la répartition des rôles et des fonctions entre les femmes et les hommes : qui est président-e ou secrétaire dans le bureau d'une association ? Qui est en charge de la délégation famille ou finances au sein d'un conseil municipal ? etc.

Dans le cadre du projet de loi du Gouvernement pour l'égalité entre les femmes et les hommes, le Haut Conseil à l'Égalité a formulé des recommandations, dont les décideurs politiques pourront se saisir pour une concrétisation rapide de l'exigence paritaire.

Modalités d'application de la parité par élection et mode de scrutin à compter de 2014

	Élections	Candidatures	Exécutifs
Scrutin de liste	Municipales + Intercommunales (moins de 1 000 habitant-e-s)	Pas de contrainte légale	Pas de contrainte légale
	Municipales + Intercommunales (plus de 1 000 habitant-e-s)	Alternance stricte femmes-hommes	Maire : Pas de contrainte légale Adjoint-e-s : Nombre égal de femmes et d'hommes
	Régionales	Alternance stricte femmes-hommes	Présidence : Pas de contrainte légale Commission permanente : Alternance stricte femmes-hommes Vice-présidences : Nombre égal de femmes et d'hommes
	Européennes	Alternance stricte femmes-hommes	-
	Sénatoriales pour les départements élisant 3 sénateurs ou plus (73% des sénateurs-trices)	Alternance stricte femmes-hommes	-
Scrutin uninominal	Sénatoriales pour les départements élisant un ou deux sénateurs-trices (27%)	Pas de contrainte légale	-
	Législatives	Retenues financières sur la première fraction de l'aide publique accordée aux partis politiques	-
Scrutin binominal	Cantonales/Départementales	Binôme femme-homme par canton	Présidence : Pas de contrainte légale Commission permanente : Alternance stricte femmes-hommes Vice-présidences : Nombre égal de femmes et d'hommes